

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL115

Date de convocation : 8 novembre 2018

Affichage du compte-rendu : 22 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - Mise à disposition POLARIS

L'an deux mille dix huit, le quinze novembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Eliane LEON (donne pouvoir à Thierry HAON), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Annie BERTON (donne pouvoir à Sylviane STRETTI)

Excusés / absents : Souade KACI, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir

la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut être prononcée qu'avec l'accord de l'agent. Elle est encadrée juridiquement par une convention réglant les questions administratives et financières entre les collectivités d'origine et d'accueil. Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Considérant que les agents mentionnés ci-après interviennent dans le cadre de leurs missions pour le compte de l'association Polaris de Corbas :

Direction	Fonction
Centre culturel	Directrice du Centre culturel
	Responsable technique du bâtiment
	Agents administratifs et d'accueil (x4)
	Régisseurs (x2)
	Agent d'exploitation des équipements municipaux

NB : Les personnels pouvant être recrutés dans le cadre d'un renfort ou remplacement seront pris en compte.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACTE** la mise à disposition auprès de l'association Polaris de Corbas des agents faisant partie des effectifs de la ville mentionnés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable selon les modalités présentées ci-après :
 - éléments de la rémunération des personnels à prendre en compte pour le calcul des mises à disposition : coût global chargé
 - type de répartition et clé de répartition :

Fonction	Modalités de mise à disposition	Clé de Répartition
Directrice du Centre culturel	Temps de travail	50 %
Responsable technique du bâtiment	Temps de travail	30 %
Agent administratif et d'accueil	Temps de travail	70 %
Agent administratif et d'accueil	Temps de travail	5 %
Agent administratif et d'accueil	Temps de travail	60 %
Agent administratif et d'accueil	Temps de travail	50 %
Régisseur	Temps de travail	70 %
Régisseur	Temps de travail	70 %

Agent d'exploitation des équipements municipaux	Temps de travail	30 %
---	------------------	------

- **AUTORISE** Monsieur le maire au nom et pour le compte de la commune à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.